

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

45
DECRET N° 22/630 du 30/6/1982 /MTPS/DGTFF/DFP.22025/18

Portant intégration et nomination de Monsieur
NIKALA MVOUMBI François dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- D.B.
- D.C.F.
Ruef
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FF du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;
 - (/u le décret n° 62/130/NF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FF du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FF du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/196/FF du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/FF-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/u la lettre n° 452/MEH-DGEOC-DOF du 29 Janvier 1982 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de Candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3-3-1960 susvisé, Monsieur MEKALA NVOUMBI François, né le 21/4 . 1956 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Etat des Travaux Publics, obtenu à l'Ecole Nationale des Travaux Publics EL-DJAZAIR (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'In-
génieur Stagiaire, indice 710 .-

ARTICLE 2°- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.-

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOR-C et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

BRAZZAVILLE, LE 30 Juin 1982.

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Commandant Benoit NGOUNDELE-
NGOLLO

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

Bernard COMBO MATSIONA .-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP.DFP	3
DFP/BST/	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.T.C.	1
INTERESSE.	1
DOSSIER.	3
SAC./SC.	2 .-